



République française
Département de la Lozère
COMMUNE DE MONTRODAT

Séance du mercredi 26 janvier 2022

Membres en exercice : 15

Date de la convocation : 20/01/2022

date d'affichage : 20/01/2022

Présents : 13

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Votants : 14

Présents : Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, Marie-Christine PORTE, Catherine MONCANIS, Isabelle CELLIER, David BOUQUIN, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Représentés : Monique DOMEIZEL par Magali MOURGUES;

Absents et Excusés : Marie-Laure PRADEILLES

Secrétaire de séance :

Magali MOURGUES

2022D007 - Objet : Numérotation de voies

Monsieur le Maire expose qu'il convient de compléter la numérotation de certaines voies en raison de nouvelles constructions.

Monsieur le Maire propose :

- de rajouter les numéros suivants sachant que les voies existent déjà:

47 Rue de la Limouzette

11 Rue du Roc de la Dame

426 Route de la Vignasse

2 Place de l'Eglise

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- adopte les numérotations supplémentaires exposées tel que ci-dessus
- charge Monsieur le Maire ou son représentant de communiquer ces informations à la Poste et à différents services administratifs

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Le Maire,

Rémi ANDRE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___